

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2022/183

FINANCES LOCALES (7.6)

**Révision et mise à jour des tarifs,
redevances et barèmes de la Régie
Municipale des Eaux et du Service
d'Assainissement – 1er semestre 2023**

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 059-215902958-20221214-2022__183-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

**des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le six décembre deux mille vingt-deux.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 27 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. BAILLEUL, M. DUHOO, Mme
BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme
SCHERRIER
Adjoints,

M. DENTENER, M. FIOEN, Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, M. DEVOS,
Mme SCHOONHEERE, M. TIBERGHEN, M. COTTE, M. DECOOPMAN, Mme
LIONET, Mme BELVAL, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à M. BURGHELLE
Mme PATOUX	qui a donné pouvoir à Mme SCHOONHEERE
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHEN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :
M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Constant DEVOS

Vu les articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-4 du C.G.C.T, disposant du Conseil Municipal de fixer les tarifs et redevances dues par les usagers de l'équilibre financier en couvrant le coût réel du service ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
 Reçu en préfecture le 19/12/2022
 Publié le 19/12/2022
 ID : 059-215902958-20221214-2022_183-DE

Les services de l'eau et de l'assainissement sont des services publics à caractère industriel et commercial, disposant d'une autonomie financière propre.

Ainsi, pour satisfaire les besoins en investissement sur les systèmes (réseaux et ouvrages) d'eau potable et d'eaux usées mais aussi les charges d'exploitation des services, la commune perçoit les redevances et taxes directement auprès des usagers pour les services en régie.

A cet effet, il revient à l'assemblée délibérante de fixer par délibération les montants et redevances communales qu'elle entend appliquer pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement permettant le maintien d'un service de qualité.

La part variable du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement appliquée sur la consommation est constituée de 2 composantes à savoir : une partie « frais d'exploitation » et une partie « frais financiers ». La partie financière est destinée à financer les investissements et à couvrir les annuités d'emprunt.

La part fixe du prix de l'eau repose quant à elle sur un abonnement et une location définie en fonction du compteur utilisé et du diamètre du branchement.

Considérant la délibération du 29 mars 2004 fixant les modalités de révision du tarif de la partie « exploitation » de la redevance d'assainissement ;

Considérant la délibération du 10 décembre 2015 adoptant le nouveau règlement du service public de distribution d'eau potable et notamment son annexe fixant les modalités de révision des tarifs de la partie « exploitation » du prix de l'eau, de la location-entretien des compteurs et branchements ainsi que de la fermeture et l'ouverture de branchement ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement pour le premier semestre de l'année 2023 ;

Considérant qu'il appartient à la commune, selon les termes d'une convention avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie, de recouvrer auprès des usagers de la régie et pour le compte de celle-ci :

- la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau,
- la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique,
- la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte,

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement en date du 12 décembre 2022 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

EAU POTABLE

- de fixer, les tarifs en matière d'eau potable comme suit :

Tarifs en euros HT par mètre cube	1er semestre 2023	2ème semestre 2022 (pour mémoire)
EAU POTABLE		
Partie Exploitation	0,800 € HT/m3	0,860 € HT/m3
Partie Financière	0,432 € HT/m3	0,372 € HT/m3
Total Eau Potable	1,232 € HT/m3	1,232 € HT/m3

- d'appliquer un tarif dégressif à destination des consommateurs importants de la façon suivante :
 - Etablissements bénéficiaires d'une réduction de 10% - tarif : 1,109 € HT par mètre cube ;
 - Etablissements bénéficiaires d'une réduction de 25% - tarif : 0,924 € HT par mètre cube.

Le prix de l'eau pour la commune d'Aire-sur-la-Lys est fixé à 0,190 € HT le mètre cube.

- de fixer le barème mensuel de location-entretien des compteurs et branchements comme suit :

	< à 20 mm	21 < D < 40 mm	41 < D < 50mm	51 < D < 80	81 < D < 100
--	-----------	----------------	---------------	-------------	--------------

Diamètre				mm	Envoyé en préfecture le 19/12/2022 Reçu en préfecture le 19/12/2022 Publié le  ID : 059-215902958-20221214-2022_183-DE	
1er semestre 2023	3,51 € HT	8,18 € HT	27,76 € HT	42,95 € HT		
2ème semestre 2022 (pour mémoire)	3,24 € HT	7,57 € HT	25,67 € HT	39,73 € HT	58,38 € HT	

- de fixer les frais de fermeture ou de réouverture de branchement à 17,55 € HT.

ASSAINISSEMENT

- de fixer les tarifs en matière d'assainissement comme suit :

Tarifs en euros HT par mètre cube	1er semestre 2023	2ème semestre 2022 (pour mémoire)
ASSAINISSEMENT		
Partie Exploitation	0,950 € HT/m3	1,000 € HT/m3
Partie Financière	1,303 € HT/m3	1,253 € HT/m3
Total Assainissement	2,253 € HT/m3	2,253 € HT/m3

- d'appliquer un tarif dégressif à destination des établissements concernés au titre du déversement des eaux industrielles de la façon suivante :

Consommation de 1 à 6 000 m3 : pas de réduction - tarif : 2,253 € HT par m3 ;
 Consommation de 6 001 à 12 000 m3 : réduction de 20% - tarif : 1,802 € HT par m3 ;
 Consommation de 12 001 à 24 000 m3 : réduction de 40% - tarif : 1,352 € HT par m3 ;
 Consommation supérieure à 24 001 m3 : réduction de 50% - tarif : 1,127 € HT par m3.

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

- de dire que ces tarifs seront appliqués à compter du 1er janvier 2023.
- de dire qu'en vertu d'une convention avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie, la Commune d'HAZEBROUCK est chargée :
 - de collecter auprès des usagers de la régie et pour le compte de celle-ci les redevances suivantes :
 - la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (0,05798 €/m3 en 2023),
 - la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique (0,320 € HT/m3 en 2023),
 - la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte (0,200 € HT/m3 en 2023),
 Etant précisé que ces redevances sont fixées par l'organisme.
- de reverser le produit de ces redevances auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux opérations comptables et à signer tout document afférent à la présente délibération.

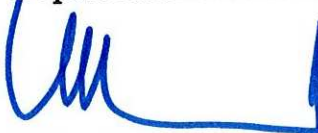
LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,


Valentin BELLEVAL.